



SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 8

Votants : 27

Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

18 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDEBERT

Objet : COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ENTRETIEN COURANT DES ZAE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Commune de SEIGNOSSE / Délibération 01 - CM du 24 juin 2024 / P2 sur 3

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240624-DEL01_20240624-DE



VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SYDEC des Landes pour la compétence « mise en lumière des équipements publics » à compter du 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en a l'exercice exclusif à compter du 1er juillet 2017, conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le contexte inflationniste actuel, de modifier par voie d'avenant, les conditions financières des prestations d'entretien courant réalisées pour le compte de MACS, qui n'ont pas été revalorisées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'opportunité de mettre à jour les missions faisant l'objet de la convention de délégation de gestion susvisée en supprimant la prestation d'entretien des candélabres devenue caduque

Commune de SEIGNOSSE / Délibération 01 - CM du 24 juin 2024 / P3 sur 9

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240624-DEL01_20240624-DE



depuis l'adhésion au 1er janvier 2019 de MACS au SYDEC au titre de la compétence « mise en lumière des équipements publics » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'avenant type n° 1 de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 28/06/2024
Publiée le : 28/06/2024